

République française
Département de la
Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Mairie de Gouhenans
7 rue de la mairie
70110 GOUHENANS

**De la commune de Gouhenans
Séance du 30 décembre 2020**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2

Convocation du : 21/12/2020 Affichée le : 05/01/2021

L'an deux mil vingt, le trente décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Marie RONDEY, Maire.

Etaient présents :

Mmes Véronique GACK – Cindy HAIMEZ – Sylvie KLINKAS -

MM Michel CLEMENT – Hervé CORDIER – Jean-François LAVALETTE - Jean-Louis PETITGIRARD – Michel POUTHIER – Jean-Marie RONDEY

Etaient absents :

Aude MARTIN-SIEGER (a donné pouvoir à S KLINKAS) – Raymond DEMOULIN

M LAVALETTE a été nommé (e) secrétaire

N° 2020-56

Objet : Forêt – Vente de gré à gré

M le maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente de gré à gré pour la campagne 2020-2021 de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2020-56-2

Objet : Forêt – Vente de gré à gré

Suite à une erreur matérielle dans le compte-rendu, la délibération 2020-56 est annulée

N° 2020-57

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

N° 2020-58

Objet : Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- Compétence eau

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'Ingénierie70.

Une convention a été signée le 1er janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'Ingénierie70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- DECIDE de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à Ingénierie70,
- APPROUVE les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

N° 2020-59

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente

⇒ les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : Taux de 8,40% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés
- et agents non titulaires de droit public :
 - Risques garantis :
 - Accident de travail
 - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

- Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décident d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ décident d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorisent Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

N° 2020-60

Objet : Budget principal Décision modificative N°5

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative :

Pour régler l'achat de nouveaux extincteurs

Pour solder l'état de charges de personnel du trimestre 4

Comme suit :

Investissement dépenses

Article 21318 bâtiments publics	- 1 500 €
Article 21568 matériel incendie	+ 1 500 €

Fonctionnement

Article 6228 divers	- 1 150 €
Article 6411 personnel titulaire	+ 1 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

N° 2020-61**Objet** : Budget assainissement Décision modificative N°2

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative :

Pour solder les dépenses du chapitre 011

Comme suit :

Budget assainissement recettes

7688 autres recettes	+ 1 800 €
----------------------	-----------

Budget assainissement dépenses

6061 fournitures non stockables	+ 100 €
---------------------------------	---------

6063 fournitures d'entretien et petit équipement	+ 600 €
--	---------

61528 autres bâtiments	+ 600 €
------------------------	---------

6155 sur biens mobiliers	+ 500 €
--------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

N° 2020-62**Objet** : Délégations de pouvoir au maire

Suite à la délibération du 3 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoir données au maire par le conseil municipal, celui-ci décide d'ajouter le paragraphe 9 de l'article L 2122, à savoir :

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Les délégations accordées sont donc :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 15 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 1 500.00 € maximum ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre depuis au moins trois ans ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; le montant maximum est fixé à 20 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

N° 2020-63

Objet : Motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques de Lure

Le conseil municipal de la commune de Gouhenans condamne unanimement la fermeture annoncée du centre des finances publiques de Lure en septembre 2021

Le conseil municipal actuel déplore déjà vivement la fermeture du centre des finances publiques de Villersexel au 1^{er} janvier 2019 qui a gravement meurtri les communes du canton de Villersexel et de sa population, eu égard au rôle de conseil de proximité qu'il jouait auprès des collectivités et particulièrement de leurs agents administratifs, et des services qu'il rendait quotidiennement à la population.

Avec le caractère rural du territoire, les problèmes de mobilité, les problèmes de choix du mode de paiement, les problèmes de connexion que peuvent connaître les administrés en difficulté sociale, professionnelle, familiale, technologique, le conseil municipal exprime sa plus vive INDIGNATION envers ce projet entraînant une fois de plus, une dégradation de l'accès aux services publics de proximité dans les territoires les plus fragiles.

Le centre des finances publiques de Villersexel facilitait notamment le contact avec les usagers les plus défavorisés et permettait l'établissement en toute confiance de mise en recouvrement personnalisée. Un PARTENARIAT et une CONFIANCE étaient également fermement noués avec les personnels administratifs des communes. Il a fallu nouer cette même CONFIANCE des administrés, des élus et des agents auprès du centre des finances publiques de Lure et il est maintenant annoncé sa fermeture !!

De plus, le conseil municipal peine à comprendre la plus-value en termes de services rendus à la population et aux collectivités que représenterait un transfert du centre des finances publiques à LUXEUIL-LES-BAINS distant de **40 km**.

Le personnel de centre des finances publiques de Lure a déjà dû faire face à une surcharge de travail **extrêmement conséquente** due au regroupement en leur sein

- Du centre des finances publiques de Lure
- Du centre des finances publiques de Melisey, fermé au 1^{er} janvier 2018
- Du centre des finances publiques de Villersexel, fermé au 1^{er} janvier 2019

Une normalisation de la masse de travail, des délais de paiement, du traitement des demandes particulières commençait à peine à émerger que la fermeture incompréhensible de cet énième service public est prévue.

L'actualité de la COVID19 et de deux confinements a prouvé l'efficacité de l'échelon le plus local pour traiter d'un phénomène de société. Tous les indicateurs sociétaux vont dans ce sens, sauf les réorganiseurs des services publics d'Etat, qui ne cessent de dénaturer une SERVICE PUBLIC à la française qui faisait pourtant la fierté de nos instances.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Gouhenans :

- Demande l'annulation pure et simple du projet de fermeture du centre des finances publiques de Lure,

- Charge M le maire de relayer cette motion à :
 - Mme le Préfet de Haute-Saône,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques
 - Monsieur le directeur régional des finances publiques
 - Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la relance
 - Madame le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- Charge M le maire de relayer ce mouvement de soutien à toutes les communes du canton de Villersexel et Lure, et demande le soutien de toutes les collectivités subissant de plein fouet une réorganisation des services de l'Etat délétère voire annihiliste.

N° 2020-64

Objet : Travaux en forêt – Devis ONF

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de travaux en forêt pour 2021, proposé par l'ONF, pour un montant total de 26 201.24 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retire un article du devis (travaux d'infrastructure) pour 350 € HT, portant ainsi le devis à 25 821.24 € HT.

N° 2020-65

Objet : Demande de participations financières

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux demandes de participation financière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les participations suivantes :

AFSP	30 €
Secours catholique	50 €

Séance du 30 décembre 2020
Délibérations n° 56 à 65

Ont signé au registre les membres présents :

CLEMENT Michel	
CORDIER Hervé	
DEMOULIN Raymond	
GACK Véronique	
HAIMEZ Cindy	
KLINKAS Sylvie	
LAVALETTE Jean-François	
MARTIN-SIEGER Aude	POUVOIR à Sylvie KLINKAS
PETITGIRARD Jean-Louis	
POUTHIER Michel	
RONDEY Jean-Marie	